ART. 2 N° AS74

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2023

ABROGATION DU RECUL DE L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART À LA RETRAITE ET CONFÉRENCE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE - (N° 1164)

Retiré

AMENDEMENT

N º AS74

présenté par M. Di Filippo et M. Cordier

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Au cours de cette conférence, un état des lieux du niveau des pensions de réversion pour les retraités veufs et des pistes d'amélioration envisageables est établi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux déterminer les conditions requises pour favoriser autant que possible le maintien du niveau de vie du conjoint survivant.